

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 8 décembre 2025*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à BURLLOT David,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- GOUEZIN Alain,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LE GUEN Nadège

**Délibération n°2025-118**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

**AFFAIRES FONCIERES**

**CESSION D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – CADOUAN (PLANGUENOUAL)**

M. et M<sup>me</sup> SERRANDOUR souhaitent acquérir un abord de voirie au droit de leur propriété, d'une surface estimée de 70 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 173 YB 006. Les demandeurs souhaitent notamment aligner leur portail sur la voirie. Ce terrain enherbé ne supporte aucune circulation publique, hormis le seul accès à la propriété des demandeurs. En outre, il n'y a pas d'autre riverain concerné.

Il est proposé de céder l'emprise à la valeur des domaines, soit 0,50€/m<sup>2</sup> pour un zonage agricole.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :

- Que le déclassement et l'aliénation de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,

- L'avis des domaines du 15 octobre 2025 délivré par la Direction de l'Immobilier de l'État, estimant la valeur vénale du bien à 0.50€/ m<sup>2</sup> pour un zonage AL, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder au riverain demandeur,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du code de la voirie routière,
- CEDE au riverain demandeur cette emprise d'environ 70 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 173 YB 006 au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **17 DEC. 2025**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature in blue ink.*

Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le **17 DEC. 2025**  
De la publication le

**17 DEC. 2025**

*Handwritten signature in blue ink.*  
Pour le Maire,  
Par délégation  
Nathalie MARCHAND  
Directrice Administration générale